

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 03-2016

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU le Code des marchés publics,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2003 nommant Madame Marie BOYER praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier de Luynes,
VU la convention de mise à disposition de Madame Chantal LOVATI auprès du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes en qualité de directeur, à compter du 1^{er} janvier 2016,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Marie BOYER reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- signer tous les bons de commandes relatifs aux comptes budgétaires de la pharmacie,
- la gestion des stocks de la pharmacie,

du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 4 janvier 2016

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

